Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 11 (1924)
Heft: 2

Artikel: A propos de l'exposition internationale d'art appliqué de Paris 1925
Autor: Gilliard, Fréd.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-12358

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une fois passée la grande porte en fer forgé, sortie également des ateliers de MM. Zwahlen & Mayr, on arrive dans un premier vestibule donnant accès à quelques services secondaires. Quatre colonnes monolithes en marbre gris de Moncervetto encadrent l'entrée du grand hall, aux dimensions imposantes, autour duquel sont disposés les services publics de la banque. Les bureaux sont compris dans la surface du hall et séparés du public par des cloisons qui se subordonnent à l'architecture de cette partie centrale du bâtiment. Un beau marbre vert recouvre les hauts pilliers, qui encadrent, à l'entresol, une large galerie faisant le tour complet du hall et donnant accès à une longue suite des bureaux. Des bronzes, des bois sculptés et des staffs, étudiés par les sculpteurs Weitzel et Uberti, concourent à la décoration de l'ensemble, maintenue dans une tonalité très sobre.

Les locaux de la direction auxquels on accède, du premier vestibule, par un large escalier dont la rampe en fer forgé a été exécutée par MM. Mamelet frères, occupent le premier étage. Ils sont revêtus de boiseries peintes, d'un heureux dessin. Aux étages supérieurs, des bureaux locatifs.

Parmi les aménagements réussis qui caractérisent cette construction, signalons, au premier sous-sol, les installations diverses, particulièrement bien comprises, vestiaires, lavabos, etc. prévues pour le personnel de la banque. Et nous ne parlons pas des formidables chambres fortes, vraies forteresses d'acier et de béton qui, dans cet hôtel comme dans celui de l'Union de Banques suisses, occupent d'inexpugnables sous-sols.

Des esprits chagrins reprochent volontiers aux banques de consacrer trop d'argent à se loger. Les seuls palais que l'on édifie aujourd'hui sont habités par la finance. On pourrait, là dessus, méditer assez longuement. Il nous suffira, au terme de ces lignes, de constater que les banques contribuent à l'embellissement de nos villes. Nous leur en devons, pour le moins, quelque reconnaissance.

Paul Perret.

A PROPOS DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE D'ART APPLIQUÉ DE PARIS 1925

Il y aura une exposition d'art appliqué à Paris en 1925, mais y aura-t-il une section suisse? Il ne faut pas en douter, bien qu'on nous laisse sur ce point dans une pénible incertitude. Par qui cette section sera-t-elle organisée? Ici, nous assistons à une discussion intéressante, mais fort attristante aussi, par certains côtés. En juin 1923, déjà, le Département fédéral de l'Intérieur a convoqué la Commission des Arts appliqués et quelques représentants de l'industrie. «*L'entente ne put se faire sur les modalités d'organisation d'une section suisse, les membres de la Commission estimant que le choix des œuvres et leur placement relevait des artistes, qui devaient par conséquent posséder la majorité dans le jury, tandis que les représentants de l'industrie prétendaient refuser le contrôle des artistes*».

Nous extrayons ces lignes du Bulletin mensuel de l'Oeuvre où M. Paul Perret a posé avec beaucoup d'insistance, de clarté et de bon sens la question de notre participation à l'exposition de Paris.

On voit que le fossé entre l'art et l'industrie n'est pas encore tout à fait comblé. Il y a des gens chez nous pour penser qu'une exposition d'art appliqué ne concerne pas en premier lieu les artistes et ne nécessite pas leur contrôle. Parlons alors d'exposition, tout court, et laissons l'art de côté, . . . l'art qui devient un mot rabâché et vide de sens ou une étiquette trompeuse.

En présence de ces divergences, le Département de l'Intérieur propose une solution qui consisterait à donner un rôle prépondérant à la Commission fédérale des Arts appliqués dans l'organisation de la section, tout le travail d'aministration étant confié à l'Office central des expositions. Le jury serait composé: 1° d'artistes désignés par la Commission des Arts appliqués; 2° d'industriels choisis par les organisations représentant l'industrie; 3° de personnes neutres compétentes en matière d'art appliqué désignées par les Départements de l'Intérieur et de l'Economie publique.

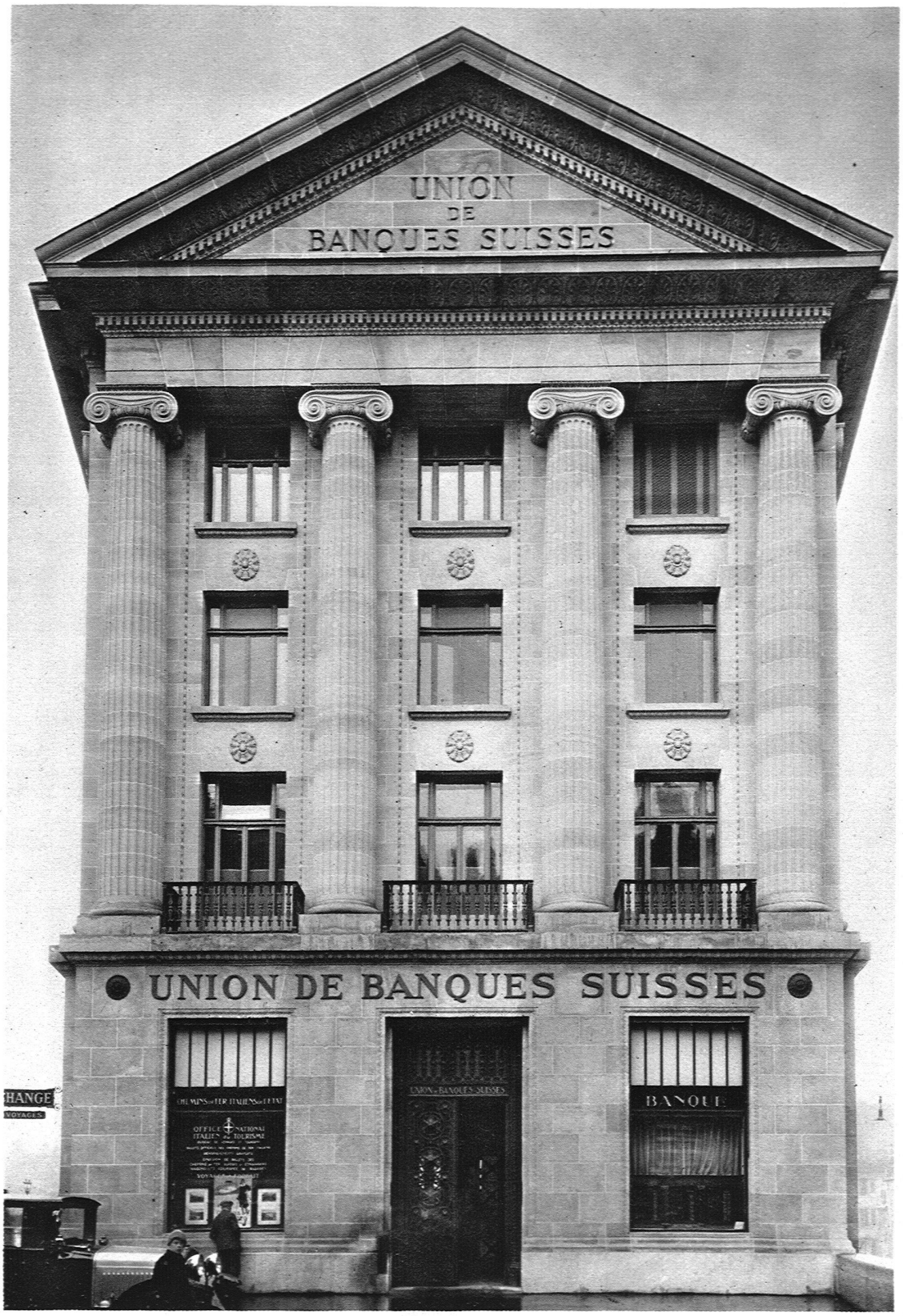

FIG. 26 UNION DE BANQUES SUISSES FAÇADE Phot. A. Kern

PAIEMEN

Nous savons que le Conseil fédéral a publié un message à l'appui d'une demande d'un premier crédit de fr. 300 000.—, et qu'il a insisté comme il convenait sur le caractère artistique de l'exposition internationale de 1925.

Mais les Chambres fédérales ne se sont pas encore prononcées.

Est-il besoin de dire combien cette incertitude, ces retards sont préjudiciables à l'organisation d'une section suisse à Paris? Mais les difficultés, les oppositions et aussi l'indifférence auxquelles se heurte cette entreprise en démontrent l'utilité. Elle doit servir à marquer la place qu'a pris, dans notre industrie, l'art appliqué, sous l'impulsion des artistes et de ceux qui les comprennent, à montrer le rôle qu'il peut et doit jouer dans notre expansion nationale.

Dans sa séance du 12 janvier à Genève, la Section romande de la F. A. S. a adopté à l'unanimité la résolution votée par l'Oeuvre le 15 septembre à Lausanne. Les architectes doivent en effet affirmer sur ce point leur solidarité avec tous les autres artistes, non seulement parce que l'architecture aura sa place à l'exposition de Paris, mais parce qu'il faut revendiquer une fois de plus un droit, celui que les artistes ont de représenter l'art. Nous n'allons pas renseigner l'étranger sur ce qui plait à notre public, mais lui montrer notre art dans ce qu'il a de meilleur, de plus franc et de plus caractéristique.

Voici, sans plus long commentaire, la résolution de l'Oeuvre qui exprime exactement et clairement l'opinion des artistes. Celle-ci sera partagé, nous en sommes certains, par nos autorités et par toutes les personnes au jugement éclairé et exempt de parti-pris.

Résolution:

«Les membres de l'Oeuvre, réunis en assemblée générale à Lausanne le 15 septembre, après avoir discuté la participation de la Suisse à l'Exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de 1925, à Paris, ont adopté à l'unanimité la résolution suivante:

«Considérant:

«1° Que cette exposition est avant tout une manifestation d'art, ainsi que cela ressort avec une absolue évidence de son titre, du projet de règlement, des déclarations réitérées de ses organisateurs, du rapport présenté à la Chambre française par M. le député François Carnot chargé de l'étude du programme, de la longue campagne de presse qui a précédé l'adoption du projet ainsi que des articles de propagande publiés actuellement dans les journaux français et étrangers;

«2° que cette exposition a pour but, aux termes du rapport officiel plus haut cité, «non pas de montrer toute la production, mais au contraire de sélectionner cette production, d'en éliminer tout ce qui, par sa qualité d'art en même temps que par son exécution, n'est pas digne d'éloge»;

«3° que cette exposition, réclamé depuis de longues années, dès avant 1914 déjà, par les artistes décorateurs français, doit marquer l'aboutissement du vaste mouvement de rénovation qui s'est manifesté dès le début du siècle dans les arts appliqués et les industries d'art, et cela dans tous les pays producteurs;

«4° que la participation de la Suisse ne peut, en conséquence, être conçue que sous la forme d'une manifestation d'art très nettement caractérisée, du même genre que les expositions organisées par le Werkbund suisse et l'Oeuvre avec la collaboration des industriels;

«5° qu'il serait profondément injuste, et regrettable au point de vue pratique, de contester aux artistes et artisans suisses, à cette occasion, les droits qu'ils se sont acquis par leurs efforts désintéressés en faveur des applications industrielles de l'art;

«6° que l'Ordonnance fédérale du 25 novembre 1919 sur le Développement des arts appliqués fixe, à ses articles 20 et suivants, les modalités d'organisation des sections suisses dans les expositions étrangères d'art appliqué.

«Les membres de l'Oeuvre demandent respectueusement au Département fédéral de l'Intérieur de bien vouloir:

«1° assurer par des crédits suffisants l'organisation d'une section suisse vraiment représentative des possibilités de réalisation de notre pays dans le domaine des arts appliqués et des industries d'art.

«2° confier l'organisation de cette section, conformément à l'ordonnance fédérale du 25 novembre 1919, à la Commission fédérale des Arts appliqués, seule qualifiée pour déterminer le caractère de cette participation, laquelle commission s'entendra d'une part avec le Werkbund suisse et l'Oeuvre, d'autre part avec les représentants de l'industrie, de telle manière qu'une prépondérance absolue des intérêts artistiques soit dans tous les cas garantie, en ce qui concerne principalement la composition du jury et la présentation des œuvres.»

F. G.